Image not found or type unknown

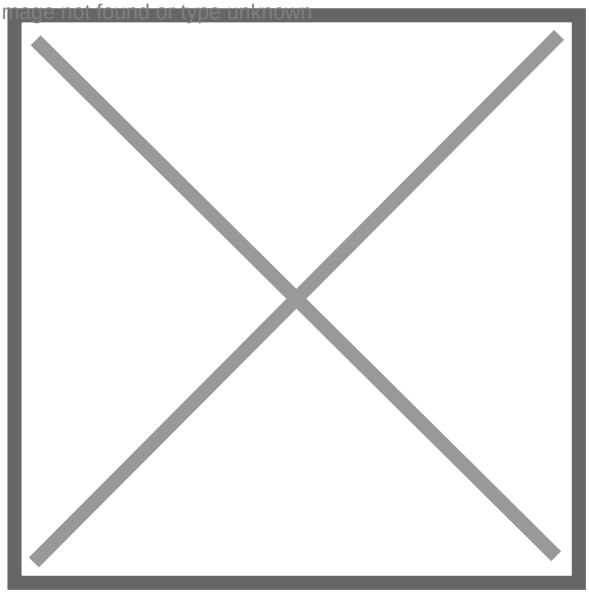

"BESOIN D'AIDE" - AMENDE DELICTUELLE (usage de stupéfiant) pour consommation de CDB

Par **Yannou94210**, le **16/11/2023** à **13:21**

Bonjour à tous, rnrnJe me permets de vous demander de l'aide, car j'ai été arrêté par la police nationale parce que je consommais un "joint" de CBD sur la voie publique. rnLes policiers m'ont demandé ce que je consommais, je leur ai précisé que c'était du CBD et que c'était complètement légal, et que ça ne figurait pas sur la liste des stupéfiants, que c'était en vente libre, etc ...rnrnIls m'on dit que le CBD était considéré comme stupéfiant à partir du moment où il se trouve sur la voie publique. (oui ça n'a aucun sens ...)rnrnIls m'ont mis la pression en me disant que c'était soit une amende de 150 euros pour consommation de stupéfiant, ou alors c'était la garde à vue au commissariat en allant voir l'OPJ. rnrnDans la confusion, j'ai choisi l'option de l'amende…rnrnAujourd'hui j'ai reçu une amende forfaitaire délictuelle pour "usage illicile de stupéfiant", sans aucune précision que c'est du CBD, d'un montant minoré à 150 euros. rnrnJe compte contester cette amende, et j'aimerais avoir des précisions sur cette contestation. rnrnD'après moi cette infraction n'a aucune base légale (le CBD est vendu légalement/librement en France), il ne figure pas sur la liste des stupéfiants. rnDe plus les policiers n'ont aucune preuve que c'était du stupéfiant (ils n'ont fait aucune analyse), et si je ne dis pas de bêtise, en France, c'est toujours à l'accusateur d'apporter la preuve ? rnrnComment puis-je contester et avez-vous un modèle de contestation à me donner ? rnQue puis-je dire dans ma contestation ? rnQu'est-ce que je risque à contester ? rnAvez-vous plus d'informations juridiques vis-à-vis de cette situation ? rnEtc ... rnrnMerci beaucoup pour votre aide ! J'ai déjà pas mal cherché sur le net et je n'ai pas trouvé beaucoup d'infos pertinentesrnrnBelle journée

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés